



Seniors en Mission (SeM)

Statuts

2025

Art. 1 Forme juridique

SeM est une Association chrétienne, humanitaire, apolitique et sans but lucratif, régie par les présents statuts et par les art. 60 et suivants du code civil suisse. SeM regroupe des hommes et des femmes qui ont terminé, en principe, leur carrière professionnelle et qui, pour une durée qu'ils choisissent, offrent leur savoir-faire et leur expérience.

Cette Association a comme motivation et base d'action l'attachement au message biblique. Elle promeut, par son attitude et son service, le message évangélique et les valeurs chrétiennes. Elle vise à transmettre l'espérance, un sens à la vie et le respect de la personne humaine au nom de l'amour de Dieu révélé dans la personne de Jésus-Christ.

Art. 2 Siège social

Son siège social est à Tavannes/BE

Art. 3 But

Le but de SeM est de participer de manière ponctuelle à des actions menées sur le terrain, en Suisse et à l'étranger, au service des plus pauvres et de répondre à leurs besoins.

Art. 4 Moyens utilisés

- Des personnes offrent à SeM des compétences ou du matériel.
- Les personnes qui se trouvent sur le terrain transmettent leurs besoins (de compétences ou de matériel).
- SeM rassemble les offres, les demandes et les coordonne.

Art. 5 Admission

Deviens membre la personne qui :

- Est intéressée à la réalisation des objectifs fixés et qui en fait la demande. Cette candidature doit être acceptée par le comité et ratifiée par l'Assemblée générale.
- S'engage à apporter sa contribution aux buts de l'Association.

Art. 6 Démission

Chaque membre a le droit de démissionner quand il le désire.
Les membres du comité sont tenus de donner un préavis de 3 mois.

Art. 7 Organisation

- Le comité.
- Les responsables de secteurs.
- L'Assemblée générale.
- L'organe de contrôle des comptes.

Art. 8 Le comité

Le comité est composé des responsables de secteurs. 3 membres au minimum représenteront l'Association si nécessaire (Coordinateurs, caissier, secrétaire et 1 ou 2 responsables de secteurs). Il se constitue lui-même.

Les coordinateurs convoquent l'Assemblée générale et, si le besoin s'en fait sentir, une Assemblée extraordinaire.

Art. 9 Les responsables de secteurs (ou coordinateurs)

Ils coordonnent les tâches pratiques, d'entente avec le comité.

Art. 10 L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de SeM. Elle se réunit une fois par an, fixe les objectifs et prend toutes les décisions utiles. En particulier :

- Elle nomme le comité et ses coordinateurs.
- Elle désigne les vérificateurs des comptes.
- Elle accepte les comptes et donne décharge au caissier.
- Elle modifie les statuts.
- Elle prend position sur les objets portés à l'ordre du jour.

Elle est convoquée par le comité au moins 15 jours à l'avance. Un ordre du jour précise les sujets et les propositions qui seront traités.

Les décisions de l'Assemblée sont adoptées à la majorité simple des membres présents, à l'exception de la dissolution qui requiert la majorité des 2/3 des membres présents. Les votations ont lieu à main levée ou à bulletin secret à la demande de 5 personnes.

Art 11 L'organe de contrôle des comptes

Il vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale.

Art. 12 Finances

SeM est basé sur le bénévolat. Les déplacements en Suisse ou à l'étranger ainsi que les frais y relatifs sont à la charge des participants.

Ressources : Les ressources de l'Association sont constituées par des dons et legs.

Les comptes sont contrôlés par 2 personnes n'appartenant pas au comité.

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art 13 Modification des statuts et dissolution

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Les dons reçus sont affectés irrévocablement au but de l'Association tels que définis dans les présents statuts.

En cas de dissolution, le bénéfice et le capital seront reversés à une autre personne morale dont le siège est en Suisse et elle-même exonérée d'impôt pour utilité publique ou buts de service public.

L'institution ne peut fusionner qu'avec une autre personne morale dont le siège est en Suisse et elle-même exonérée d'impôt pour utilité publique ou buts de service public.

L'Association a été formellement fondée le 14 octobre 2013.

L'article 2 des présents statuts ont été modifiés pour donner suite à l'Assemblée générale du 19 mars 2025 qui a accepté le transfert du siège social de St-Blaise/NE à Tavannes/BE.

L'article 13 a été modifié le 9 juillet 2025 pour satisfaire aux exigences de l'administration en vue de demander l'exonération fiscale.

Coordinateur du « Bureau Atelier » :

Denis Lötscher



Les membres du comité :

Jean-Ulrich Bühler

Claude-Michel Voumard

Donald Gyger

Corinne Gagnebin

Philippe Flück

Eric Richard



Coordinateur du « Bureau Afrique » :

Frédy Winz



Pierre Amey

Luc-André Coulet

Rose-Marie Wenger

